

RÈGLEMENT NUMÉRO

2019-214

Taxation & tarification 2020

<u>CONSIDÉRANT QUE</u> les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2020 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	554 002 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	311 434 \$
TRANSPORT ROUTIER	563 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	696 914 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	12 400 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	76 762 \$
LOISIRS ET CULTURE	587 862 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	360 744 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	612 200 \$
AFFECTATIONS	37 000 \$
TOTAL:	3 812 318 <u>\$</u>

<u>CONSIDÉRANT QUE</u> les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2019 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 864 185 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	828 561 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	441 335 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	628 237 \$
TOTAL:	3 812 318 <u>\$</u>

<u>CONSIDERANT QU'</u> un avis de motion a été donné à la session du 2 décembre 2019;

<u>CONSIDERANT QUE</u> l'évaluation des biens-fonds imposable est de 120 392 900 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à la majorité des conseillers que :

Les taux de <u>TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS seront les suivants :</u>

TAXES FONCIÈRES - TAUX MULTIPLES

1. La taxe foncière générale est imposée :

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2020, au taux de :
- 1,38 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
- 1,16 \$/100 \$ pour une résidence non-desservie;
- 1,70 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
- 1,80 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une industrie.

2. La compensation pour le service de matières résiduelles sera de :

- 201 \$ pour tout logement résidentiel;
- 374 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 600 \$ pour tout commerce;
- 1 000 \$ pour les industries.

3. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :

- 386 \$ par unité de logement;
- Un montant de 100\$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique

4. La compensation pour les services d'urgence :

Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 84 575 \$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec augmentera et sera fixée à 76 \$ et celle pour le Service Incendie à 145 \$, et ce, pour chaque unité de logement.

5.	La	compensation	chargée	pour	les	non-résidents	est	la
	sui	vante :						

• IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :

Service eau 625 \$
Égouts 210 \$

• IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :

Service eau 830 \$
Égouts 365 \$

6. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:

- L'intérêt sera calculé au taux de 15 % annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

9 janvier 2020

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

9-12-7521		ADOPTE
	François Baril, maire	
	Manon Vachon, directrice gén trésorière	érale et secrétaire-
	Avis de motion donné le :	2 décembre 2019
	Adopté le :	18 décembre 2019
	Publication le :	9 janvier 2020

Entrée en vigueur :